

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par

M. Acquaviva, M. Lenormand, Mme Descamps, M. Taupiac, M. Colombani, M. Mathiasin,  
M. Castellani, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous,  
M. Saint-Huile et M. Warsmann

-----

**ARTICLE 7**

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou de caméras installées sur des aéronefs autorisées sur le fondement du chapitre II du titre IV du livre II du même code ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et de caméras installées sur des aéronefs autorisées sur le fondement du chapitre II du titre IV du livre II du même code ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et de caméras installées sur des aéronefs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire la possibilité d'utiliser la vidéosurveillance intelligente par drones.

L'expérimentation de l'intelligence artificielle pour la surveillance de masse est une innovation suffisamment inédite et risquée à elle-seule, il n'est pas souhaitable d'y ajouter le captage d'images par drones.

Si l'objet-même de l'expérimentation est de permettre l'apprentissage de l'IA, mobiliser les modes de vidéoprotections plus conventionnels sera suffisant. Cet amendement prévoit donc d'exclure les drones de ce système, c'est une expérimentation qui pourra avoir lieu dans un second temps, sous

réserve des résultats de cette première phase. Face aux risques pour les libertés publiques, il n'est pas souhaitable de brûler les étapes et d'aller trop loin dès le départ, par ailleurs, la surveillance par drones obéit déjà à un cadre exceptionnel et relativement récent avec une moindre information du public.